

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
5
Qui ont pris part à la délibération
Pour 5+2
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes
202500000000031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 août 2025 à 21h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 07 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mailloles Jean-Michel, premier adjoint au maire.

Présents, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Florent Nunez, Valérie Porra

Absent donnant procuration Guillaume Cubères à Mailloles Jean-Michel, Eric Monné à Valérie Porra

Secrétaire de séance Valérie Porra



DELIBERATION N°2025/31

Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

S'agissant d'une délibération intéressant la situation personnelle de son fils, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Jean-Michel Mailloles, premier adjoint au maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du maire.

Monsieur Florian BOURNIOLE a déposé le 31 juillet 2025 une demande de permis de construire n° PC 066 019 25 00001 portant sur la création d'une terrasse et élargissement d'une porte de garage sur une maison existante (parcelle AN453 – 4 route Principale).

Le conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° PC 066 019 25 00001 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 066 019 25 00001 reçue le 31 juillet 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (7 voix pour) :

- **De désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 066 019 25 00001 ;**
- **D'attribuer à Madame Nathalie GAULTIER une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 066 019 25 00001 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
07/08/2025
Date de la délibération
14/08/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
21/08/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
21/08/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE